

HONORAIRES DE LOCATION

1. Pour les locations exclues du champ d'application de la loi du 6 juillet 1989, les honoraires de négociation, de rédaction et d'états des lieux d'entrée et de sortie, seront de (TTC) :

À la charge du

2. Pour les locations régies par la loi du 6 juillet 1989, montants des plafonds T.T.C (dans la limite des plafonds définis par décret) :

Les honoraires de négociation à la charge exclusive du bailleur seront de (TTC) :

• Les honoraires de visite, de constitution du dossier, de rédaction du bail partagés entre le bailleur et le locataire seront de (TTC) :

◦ charge bailleur

◦ charge locataire

• Les honoraires d'état des lieux d'entrée, partagés entre le bailleur et le locataire seront de :

◦ charge bailleur

◦ charge locataire

• Les honoraires d'état des lieux de sortie seront de :

◦ charge bailleur